Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_104-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 06 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-104

En exercice : 27
Présents (P) : 23
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 26 juin 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (E – A donné pouvoir à Ange PRIOUL), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (E), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (E – A donné pouvoir à Casimir LECHEVALIER), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (E), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN

TRAVAUX DE CREATION DU POLE ENTREPRENEURIAL LE REPAIRE A BREAL-SOUS-MONTFORT NON-APPLICATION DES PENALITES DE RETARD

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_104-DE

Vu *le code de la commande publique*
Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2020-126 du 16 novembre 2020 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création d'un pôle entrepreneurial à Bréal-sous-Montfort*
Vu *les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières*
Vu *l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le marché de travaux pour la création du pôle entrepreneurial a été lancé selon une procédure adaptée ouverte.

Le marché était alloti en plusieurs lots qui ont fait l'objet de l'attribution suivante :

- Lot n°01 – Gros oeuvre : entreprise BAUMARD (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°02 – Charpente : entreprise SCOB (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°03 – Couverture bac acier : entreprise BELLIARD (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°03a – Couverture : entreprise COUPE (notifié le 20/12/2023)
- Lot n°03b – Bardage acier : entreprise SCOB (notifié le 03/01/2024)
- Lot n°04 – Couverture acier : entreprise COUPE (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°05 – Menuiseries extérieures : entreprise MARTIN (notifié le 29/09/2021)
- Lot n°06 – Menuiseries intérieures : entreprise MENUISERIE DES PLATANES (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°07 – Cloisons isolation : entreprise LE COQ (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°08 – Isolation par soufflage : entreprise CLEMENT (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°09 – Revêtements de sols : entreprise LE BEL (notifié le 09/12/2021)
- Lot n°10 – Peinture : entreprise AVENIR DECO (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°11 – Espaces verts : entreprise ID VERDE (notifié le 13/10/2021)
- Lot n°12 – Gestion des déchets : entreprise SMTP (notifié le 13/10/2021)
- Lot n°13 – Chauffage ventilation : entreprise ALCIA (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°14 – Plomberie : entreprise ALCIA (notifié le 24/09/2021)
- Lot n°15 – Electricité : entreprise PICARD (notifié le 24/09/2021)

A ce jour, l'ensemble des lots a fait l'objet d'une réception et toutes les réserves ont été levées.

Le délai d'exécution des prestations ordonnées était de 16 mois au total, hors préparation, congés et intempéries.
Le délai contractuel fixé par ordre de service était le suivant pour chaque lot :

- Lot n°1 : 13,5 mois d'exécution à compter du 24/01/2022
- Lot n°2 : 11 mois d'exécution à compter du 21/03/2022
- Lot n°3 : 10 mois d'exécution à compter du 02/05/2022
- Lot n°3a : 2.5 mois d'exécution à partir du 19/02/2024
- Lot n°3b : 5.5 mois d'exécution à partir du 05/02/2024
- Lot n°4 : 2 mois d'exécution à compter du 20/02/2023
- Lot n°5 : 1,5 mois d'exécution à compter du 12/06/2023
- Lot n°6 : 6 mois d'exécution à compter du 24/10/2022
- Lot n°7 : 6,5 mois d'exécution à compter du 26/09/2022
- Lot n°8 : 0,5 mois d'exécution à compter du 17/10/2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_104-DE

- Lot n°9 : 9 mois d'exécution à compter du 26/09/2022
- Lot n°10 : 5 mois d'exécution à compter du 13/02/2023
- Lot n°11 : 2.5 mois d'exécution à compter du 08/05/2023
- Lot n°12 : sans objet, marché à bons de commande
- Lot n°13 : 7.5 mois d'exécution à compter du 05/12/2022
- Lot n°14 : 7.5 mois d'exécution à compter du 14/03/2022
- Lot n°15 : 15 mois d'exécution à compter du 31/01/2022

Les travaux ont été réceptionnés le 7 mai 2025 pour l'ensemble des lots.

Le retard de 2 ans est principalement imputable à la défaillance de l'entreprise Belliard, titulaire du lot 3 couverture bac acier, qui a été placée en redressement judiciaire au cours de l'exécution de son marché. Ce redressement judiciaire a donné lieu, après de nombreux mois de procédures, à un plan de reprise partiel de l'activité de l'entreprise.
Ce plan ne prévoyant pas, dans la liste des contrats repris, le chantier du pôle entrepreneurial de Brocéliande, il a fallu relancer un appel d'offre pour que les travaux non réalisés par l'entreprise Belliard soient repris par deux autres entreprises (COUPE et SCOB, lots 3a et 3b)

Un suivi précis des délais de ce chantier de la part du maitre d'œuvre aurait dû conduire à l'élaboration d'ordres de services d'interruption et de reprise, afin de se conformer à l'avancement réel des travaux.

Le cahier des clauses administratives particulières du marché comporte la clause de pénalité de retard suivante :

✓ 16.1 Pénalités de retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.4 du C.C.A.G., il n'est prévu aucune dérogation à l'application des pénalités de retard. En cas de dépassement du délai global des travaux, l'entrepreneur subira, par jour calendaire de retard, une pénalité de cent euros hots taxes (100 €) par jour, sauf si ce retard est du à un cas de force majeure.

Le décompte détaillé des pénalités de retard est présenté ci-dessous.

LOTS		Titulaire	Montant du marché HT	Mois de retard	Pénalités selon article 16,1 du CCAP
Lot 1	GROS OEUVRE	BAUMARD	252 635,00 €	19,5	58 500,00 €
Lot 2	CHARPENTE	SCOB	580 000,00 €	25	75 000,00 €
Lot 3	COUVERTURE BAC ACIER	BELLIARD	279 507,92 €	Liquidation judiciaire	
reprise lot 3	COUVERTURE	COUPE	52 809,00 €	13,5	40 500,00 €
reprise lot 3	BARDAGE ACIER	SCOB	189 411,79 €	10,5	31 500,00 €
Lot 4	COUVERTURE ACIER	COUPE	32 305,87 €	26	78 000,00 €
Lot 5	MENUISERIES EXT	MARTIN	197 000,00 €	22,5	67 500,00 €
Lot 6	MENUISERIES INT	MENUISERIES DES PLATANES	110 555,00 €	9	27 000,00 €
Lot 7	CLOISONS ISOLATION	LE COQ	161 694,29 €	9,5	28 500,00 €
Lot 8	ISOLATION PAR SOUFFLAGE	CLEMENT	27 022,00 €	14,5	43 500,00 €
Lot 9	REVETEMENTS DE SOLS	LE BEL	36 102,03 €	7	21 000,00 €
Lot 10	PEINTURE	AVENIR DECO	73 098,60 €	8	24 000,00 €
Lot 11	ESPACES VERTS	ID VERDE	8 196,68 €	11,5	34 500,00 €
Lot 12	Gestion des déchets	SMTP	25 000,00 €	Marché à bons de commande	
Lot 13	CHAUFFAGE VENTILATION	ALCIA	54 694,00 €	5,5	16 500,00 €
Lot 14	PLOMBERIE	ALCIA	39 435,00 €	13,5	40 500,00 €
Lot 15	ELECTRICITE	PICARD	122 000,00 €	9	27 000,00 €

Au vu de ce qui est exposé et de l'importance du montant des pénalités, Monsieur le Président propose de ne pas les appliquer à l'ensemble des entreprises concernées.

Il est précisé que cette demande d'exonération doit permettre de régler les soldes des marchés et de valider les décomptes généraux définitifs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260706-2026_104-DE

Par ailleurs, l'entreprise MARTIN s'était vue appliquer des pénalités provisoires d'un montant de 1 200 € pour des retards dans la transmission de documents de marchés (plans non fournis dans les délais). Il est proposé de ne pas constater ces pénalités sur le décompte général définitif de l'entreprise MARTIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DECIDER de renoncer à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des sociétés titulaires des lots du marché de travaux concernant la création du pôle entrepreneurial le Repaire à Bréal-sous-Montfort
- de DECIDER de renoncer à l'application des pénalités provisoires de retard appliquées à l'entreprise MARTIN pour un montant de 1 200 €
- d'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 07 juillet 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT